Formulaire d'inscription – 2026

Formation 2 : LPTAA : Préparation et cheminement de demandes à la CPTAQ

	Québec	Laval
	Grand Times Hôtel 5100, boulevard des Galeries Québec (QC) G2K 2M1	**Hôtel Best Western** 3655, autoroute des Laurentides Laval (QC) H7L 3H7
Printemps ➔	☐ **Le 30 avril 2026**	☐ **16 avril 2026**
Automne ➔	☐ **Le 19 novembre 2026**	☐ **Le 3 décembre 2026**

Pré-requis : Avoir suivi la Formation 1 « *LPTAA et ses règlements connexes* » offerte par Cécile Demers

Année : _____ **Ville :** _____

Horaire : De 8 h 30 à 17 h 00

Contenu de la formation : La formatrice, Cécile Demers – urbaniste, géographe et consultante en urbanisme pour *cd urbanistes-conseils* – présente, à partir de ses cas pratiques, comment elle prépare une demande d'autorisations à adresser à la CPTAQ. Cette formation permet de mieux comprendre les critères de décision de la LPTAA, d'acquérir des aptitudes dans la préparation et la présentation de demandes d'autorisation et de déclaration à la CPTAQ, de démystifier les démarches à faire auprès de la CPTAQ et des autres intervenants et de se familiariser avec le cheminement de ces demandes et la stratégie à privilégier.

Principaux thèmes traités : Informations clés sur le site de la CPTAQ, fonctions de la CPTAQ, pouvoirs : de la CPTAQ, de ses membres, du Gouvernement et de l'Association accréditée, objet de la LPTAA et contexte des particularités régionales (introduction des critères de décision), critères de décision, nullité d'une décision, différentes façons d'intervenir dans une demande, préparation d'une demande à la CPTAQ : démarche détaillée, déclaration d'exercice d'un droit, demande d'autorisation, impacts d'une exclusion ou inclusion / réinclusion antérieures et d'une demande à portée collective, recevabilité d'une demande d'autorisation, à qui transmettre la demande, demande d'entités publiques : la CPTAQ doit demander des recommandations, analyse du « *Compte rendu et orientation préliminaire* », décision CPTAQ et conditions s'y rattachant, rencontre avec la CPTAQ et observations écrites ; **inclut** : les extraits pertinents de la LPTAA suite aux modifications apportées par :

- la Loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité (Projet de loi 86) en vigueur le 25 mars 2025 ;
- la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (Projet de loi 103) en vigueur le 9 décembre 2021.

Seront également traitées, les modifications du Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la CPTAQ en vigueur le 24 janvier 2019 et modifié le 25 août 2022.

Les personnes présentes recevront les documents de formation, incluant l'attestation de participation.

Inscription : Employeur / Entreprise / Organisation : _____

Nom du participant : _____ Profession : _____

Fonction en milieu de travail : _____

Adresse : _____ Ville : _____ Code postal : _____

Téléphone : (_____) _____ Poste : _____ Courriel : _____

Coût : Le coût est de **707.10 $,** incluant les frais de formation et de reproduction des documents (615 $) ainsi que les taxes TPS 72748 0899 (30.75 $) et TVQ 1224537031 (61.35 $). Le repas du dîner est aux frais du participant.

Pour réserver : Compléter et faire parvenir votre formulaire d'inscription, par courriel, à **smorin@cdurbanistes-conseils.com** et effectuer, par la suite, votre paiement par :

- **dépôt direct :** les renseignements bancaires vous seront transmis, par courriel, dès réception de votre inscription ;
  ou
- **chèque par la poste :** transmettre ce formulaire d'inscription accompagné du chèque daté de la date de transmission du formulaire et libellé à l'ordre de :

  Formations Cécile Demers inc. et posté à : C.P. 70, Coteau-du-Lac BDP, Coteau-du-Lac, Québec, J0P 1B0.

Ce formulaire et la copie de votre avis de dépôt ou de votre chèque servent de preuve de paiement.

Pour toute autre information, n'hésitez pas à communiquer avec Sylvie Morin au 450-763-1700.

Politique d'annulation : La formatrice se réserve le droit d'annuler la formation si le nombre de participants s'avère insuffisant. Dans ce cas, le paiement reçu sera remboursé en totalité. Le participant peut annuler son inscription sans frais plus de 7 jours avant la date de la formation. Par contre, si l'annulation est faite entre le 7e et 3e jours avant la date de la formation 50 % des frais seront chargés et si l'annulation est faite 3 jours ouvrables et moins avant la date de la formation 100 % des frais seront chargés.

Signature du participant : _____ **Date :** _____